

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 28 avril 2016

Compte rendu

| | |
|--|--|
| DATE DE CONVOCATION 22/04/2016 | L'an deux mil seize, le 28 avril à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Charles MARCHAL, Maire de LE VERGER. |
| DATE D'AFFICHAGE 10/05/2016 | Etaient présents : Yannick AUBRY, Patrice BACHELET, Thierry BOURVEN, Maria DE OLIVEIRA, Paulo DE OLIVEIRA, Marie-Christine DEGACHES, Jean LION, Charles MARCHAL, Irène PÉAN, Catherine SOUFFLET, Julien VEILLARD. |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | Absents : Patrick LE RAY, Florence TOQUÉ. |
| EN EXERCICE..... 15 | Absents excusés : Yolène GAULT, Jean-Paul TRÉHEN. |
| PRESENTS..... 11 | Pouvoirs : |
| VOTANTS..... 11 | Election du secrétaire de séance : Julien VEILLARD |

Élection du secrétaire de séance : Julien VEILLARD

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2016 : Approuvé à l'unanimité

Avant d'aborder l'ordre du jour, M le Maire propose aux conseillers d'approuver le retrait des points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- PATRIMOINE – Notification d'inscription d'objets mobiliers au titre des monuments historiques
- PERSONNEL COMMUNAL – Modification de l'attribution d'IHTS – Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le retrait de ces points de l'ordre du jour.

N° 04.2016.01 – INTERCOMMUNALITÉ - Convention pluriannuelle relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques de Le Verger et Talensac

M. Marchal, Maire, rappelle que le Conseil avait accepté de signer avec la commune de Talensac, une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures.

La commune de Le Verger accueillant plusieurs enfants de Talensac, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention avec la commune de Talensac pour une durée de 5 ans et d'autoriser M le Maire à la signer.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- valident le renouvellement de la convention avec la commune de Talensac pour une durée de 5 ans et selon les critères géographiques inscrits au plan joint.
- autorisent M le Maire à signer cette convention.

N° 04.2016.02 – FINANCES – Opérations budgétaires diverses

M BACHELET, Adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal qu'à la demande du receveur municipal, il est nécessaire de solder des sommes anciennes inscrites aux comptes 15818 : autres provisions pour charges et 4581 : opérations sous mandats dépenses afin de procéder à une mise à jour des écritures et des comptes de bilan.

M BACHELET propose les écritures suivantes :

- recettes : 4582 : opérations sous mandats recettes pour 70 484,27 €
- dépenses : 15182 : autres provisions pour charges pour 87 385,58 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- approuvent les écritures suivantes :
 - recettes : 4582 : opérations sous mandats recettes pour 70 484,27 €
 - dépenses : 15182 : autres provisions pour charges pour 87 385,58 €
- autorisent M le Maire à procéder aux écritures de régularisation.

N° 04.2016.03 – FINANCES – Tarif Jeunesse

Pour rappel, par délibération du 28 octobre 2015, un tableau des tarifs pour les activités de l'espace jeunes et de la Passerelle a été voté.

Adhésion Espace-jeunes et Passerelle :

- 10 € par jeune,
- 5 € pour le deuxième jeune de la même fratrie,
- 3 € à partir du troisième jeune d'une même fratrie.

| Activités | Coût |
|----------------------------------|---------------------|
| Sortie Space Laser | 10 € les 2 parties |
| Bowling | 4 € les 2 parties |
| Atelier cuisine | 2 € par jeune |
| Repas « Espace Jeunes » | 2 € par jeune |
| Sortie Parc d'attraction | 40 € par jeune |
| Atelier « Petits Débrouillards » | 40 € les 15 séances |
| Atelier « Théâtre » | 40 € les 16 séances |

Monsieur BACHELET, adjoint aux finances, propose l'application de tarifs pour les nouvelles activités de l'espace jeunes et de la Passerelle.

| Activités | Coût |
|--------------------------------------|----------------|
| Sortie Paint Ball | 10 € par jeune |
| Sortie Cinéma | 4 € par jeune |
| Sortie Vélo | 4 € par jeune |
| Sortie Jardins de Brocéliande | 4 € par jeune |
| Atelier Roller | 4 € par jeune |
| Atelier divers (bois, maquillage...) | 2 € par jeune |

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal votent les tarifs pour les nouvelles activités de l'espace jeune et la Passerelle.

N° 04.2016.04 – FINANCES – Contrats « gaz » - Choix du prestataire

M BACHELET informe les membres du Conseil Municipal qu'une étude a été lancée pour regrouper les prestataires de gaz. En effet, la mairie possède trois contrats différents.

Après avoir consulté trois prestataires, les résultats sont les suivants :

- Primagaz : l'offre présentée est incomplète

| | BUTAGAZ | VITOGAZ |
|----------------|---------|---------|
| Consignation | 1 588 € | 750 € |
| Prime reversée | 2 000 € | 750 € |

| | | |
|---------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Durée du contrat | 5 ans | 6 ans |
| Type de contrat | Unique | Par site |
| Tarification | Tarif PLATTS * soit 727 € HT | 800 € HT dont 580 € de remise |
| Frais de désenfouissement | 680 € x 2 cuves | 680 € x 3 cuves |
| Enlèvement cuve aérienne | 210 € | |
| Récupération | 994,73 € | 990,92 € |

* Indexation du marché du gaz

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- retiennent la proposition de Butagaz aux garanties décrites ci-dessus,
- Autorisent M le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 04.2016.05 – FINANCES - Modification de la convention d'utilisation de la salle des associations

M Bachelet informe les membres du conseil municipal qu'à la demande du receveur municipal, il est nécessaire de modifier la convention d'utilisation de la salle des associations au paragraphe 2.

La modification est la suivante :

- supprimer le chèque de location
- noter : le montant de la location est à régler au Trésor Public dès réception de l' « Avis des Sommes à Payer »

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- acceptent la modification à apporter à la convention d'utilisation de la salle des associations comme suit :
 - supprimer le chèque de location
 - ajouter que le montant de la location est à régler au Trésor Public dès réception de l'avis des sommes à payer.
- autorisent le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PATRIMOINE – Demande d'implantation d'un monument aux morts en mémoire des militaires « Morts pour la France en opération et missions extérieures »

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ANT TRN – Association Nationale des Titulaires du Titre de Reconnaissance de la Nation – avait fait une demande d'acquisition d'une parcelle dans le but d'ériger un monument aux morts en mémoire des militaires « Morts pour la France en opération et missions extérieures ». La lettre date du 22 mars 2016.

Dernièrement, M le Maire a été informé que le projet d'implantation d'un monument sur la commune de Le Verger était annulé et que le monument serait érigé dans une autre commune et dans un prochain délai.

N° 04.2016.06 – PATRIMOINE – Programme « Archipel Habitat » - convention de rétrocession des espaces verts et de la voirie.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un permis de construire a été accordé à Archipel Habitat le 30 mai 2012 pour la construction d'un programme de 9 logements locatifs.

Par délibération 02.2013.07 du 15 février 2013, le conseil municipal approuvait les termes de la convention de rétrocession des équipements précités à l'achèvement du programme de construction de 9 logements à conclure entre Archipel Habitat et la commune de Le Verger représentée par son maire, autorisait le calage des travaux d'aménagement extérieur à charge de la commune, en fonction du planning « Archipel Habitat » et autorisait M. le Maire à signer cette convention.

Préalablement à la régularisation de la rétrocession, des travaux de reprise du trottoir en limite d'opération ont été réalisés par Archipel Habitat.

M le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est possible de procéder à la rétrocession du programme « Archipel Habitat » à l'euro symbolique.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent la rétrocession des espaces verts et de la voirie à l'euro symbolique,
- autorisent l'établissement de l'acte de rétrocession auprès de l'office notarial de Me MALLEVRE à Rennes.
- autorisent M le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 04.2016.07 - PATRIMOINE – Convention ERDF / Commune de Le Verger

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) doit installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée AB 274.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent la convention à passer avec ERDF pour l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée AB 274, située au Clos Neuf, appartenant à la commune de Le Verger par la société ERDF. Tous les frais de l'opération seront à la charge d'ERDF
- autorisent M le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Région Bretagne,
- l'Office Notarial « Loïc PERRAULT et Jean-Charles PIRIOUX » notaires associés à Rennes.

N° 04.2016.08 – PATRIMOINE – Renouvellement du bail de M et Mme André GUILLOUX – Parcelle WD 129 « Le Landier du Bonnays ».

Le bail de M et Mme André GUILLOUX est arrivé à échéance et il concerne la parcelle WD 129 « Le Landier du Bonnays ».

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- de renouveler le bail, pour une durée de 9 ans, de la parcelle WD 129 « Le Landier du Bonnays » classée en terre 4 dont la surface est de 41 a 40 ca à M et Mme André GUILLOUX domiciliés à la Giraudais en Le Verger à compter du 30/09/2015.
- que le fermage sera actualisé une fois par an comme précédemment sur la base de la variation de l'indice de fermage (28,48 € en 2015, après actualisation).
- d'autoriser M le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Ci-après le compte rendu de ces délégations :

Le 14 avril 2016 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré n° AB 76 concernant la propriété de M BOSCHER David située au 2 rue de la Vigne.

INFORMATION DIVERSES

- Le vote du budget CCAS a eu lieu le 5 avril dernier. Il s'élève à 6 120 € et la commune a prévu une subvention d'équilibre d'un montant de 5 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30